



DEC/1.1/58/23

### DECISION

#### OBJET : MAPA -IMPRESSION - LOT N° 2 : IMPRESSION SUR BANDEROLES ET ADHESIFS

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des fournitures de travaux d'impression - lot n° 2,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative aux travaux d'impression - Lot n° 2 : Impression sur banderoles et adhésifs :

- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société DUPLIGRAFIC est la proposition la plus économiquement avantageuse,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer le marché relatif aux travaux d'impression - Lot n° 2 : Impression sur banderoles et adhésifs avec la société DUPLIGRAFIC située 20 avenue Graham Bell - 77600 BUSSY SAINT GEORGES. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum :

Lot	Montant maximum pour la première période	Montant maximum pour les périodes suivantes
Lot n°2 - Impression sur banderoles et adhésifs	4 500 € HT Soit 5 400 € HT	9 000 € HT Soit 10 800 € HT

**Article 2 :** Ce marché prend effet à compter du 1er octobre 2023 ou de sa notification si elle intervient postérieurement, pour une période initiale de 5 mois, renouvelable 2 fois par période d'un an par reconduction tacite soit pour une durée maximale de deux (2) ans et 5 mois,

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

**Article 4 :** De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société DUPLIGRAFIC.

Fait à LILLEBONNE, le 28 septembre 2023  
 Pour le Maire et par subdélégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE